

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Recrutement dans la fonction publique sans concours en catégorie C

Il est possible d'être recruté en tant que fonctionnaire sans passer de concours. Cela est possible dans certains corps ou cadres d'emplois de catégorie C dont le 1^{er} grade correspond à l'échelle de rémunération la moins élevée de la fonction publique. Nous vous présentons ces conditions d'accès.

Dans quels cas un fonctionnaire peut-il être recruté sans concours ?

Vous pouvez être recruté dans la fonction publique (d'Etat, territoriale ou hospitalière), sans passer de concours, dans certains corps ou cadres d'emplois de catégorie C.

Les corps ou cadres d'emplois accessibles sans concours sont ceux dont le grade de début comporte l'échelle de rémunération la moins élevée de la fonction publique appelé échelle de rémunération C1 .

Les emplois concernés sont ceux qui ne nécessitent pas nécessairement de diplôme.

Il s'agit principalement des emplois suivants :

Adjoint administratif chargé de fonctions administratives d'exécution, de fonctions d'accueil et de secrétariat
Adjoint technique chargé de travaux ouvriers ou techniques et de la conduite de véhicules.

Quelles sont les conditions à remplir pour être recruté en tant que fonctionnaire sans concours ?

Vous devez remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique

Quelle est la procédure de recrutement sans concours d'un fonctionnaire ?

Les offres d'emplois sont disponibles selon des canaux différents selon la fonction publique visée (État – FPE, territoriale – FPT ou hospitalière – FPH).

Vous pouvez consulter les offres d'emplois sur le site [Choisir le service public](#).

Pour candidater à une offre d'emploi, vous devez fournir une **lettre de candidature** (appelée aussi lettre de motivation) et un **curriculum vitae** (CV) détaillé incluant éventuellement les formations que vous avez suivies et les emplois précédemment occupés.

Si votre candidature est sélectionnée, vous êtes convoqué à un **entretien d'embauche**.

L'entretien peut avoir lieu à distance **par visioconférence**. Dans ce cas, l'offre d'emploi indique si le recours à la visioconférence peut être demandé !

Soit, seulement par les candidats résidant dans un territoire français d'outre-mer ou à l'étranger, en situation de handicap, en situation de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite

Soit par tout candidat.

Le candidat qui exprime le souhait de recourir à la visioconférence est informé par l'administration employeur des conditions matérielles d'organisation de l'entretien.

Vous pouvez consulter les offres d'emplois sur les sites internet publics suivants :

[Portail de l'emploi des Centres de gestion de la fonction publique territoriale et du CNFPT](#)

[Choisir le service public](#).

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics publient aussi généralement leurs offres d'emplois sur leur site internet.

Pour candidater à une offre d'emploi, vous devez fournir une **lettre de candidature** (appelée aussi lettre de motivation) et un **curriculum vitae** (CV) détaillé incluant éventuellement les formations que vous avez suivies et les emplois précédemment occupés.

Si votre candidature est sélectionnée, vous êtes convoqué à un **entretien d'embauche**.

L'entretien peut avoir lieu à distance **par visioconférence**. Dans ce cas, l'offre d'emploi indique si le recours à la visioconférence peut être demandé !

Soit, seulement par les candidats résidant dans un territoire français d'outre-mer ou à l'étranger, en situation de handicap, en situation de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite

Soit par tout candidat.

Le candidat qui exprime le souhait de recourir à la visioconférence est informé par l'administration employeur des conditions matérielles d'organisation de l'entretien.

Vous pouvez consulter les offres d'emplois sur les sites internet publics suivants :

Fédération hospitalière de France

Assistance publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP)

Assistance publique – Hôpitaux de Marseille (AP-HM)

Hospices civils de Lyon

Choisir le service public.

Pour candidater à une offre d'emploi, vous devez fournir une **lettre de candidature** (appelée aussi lettre de motivation) et un **curriculum vitae** (CV) détaillé incluant éventuellement les formations que vous avez suivies et les emplois précédemment occupés.

Si votre candidature est sélectionnée, vous êtes convoqué à un **entretien d'embauche**.

L'entretien peut avoir lieu à distance **par visioconférence**. Dans ce cas, l'offre d'emploi indique si le recours à la visioconférence peut être demandé !

Soit, seulement par les candidats résidant dans un territoire français d'outre-mer ou à l'étranger, en situation de handicap, en situation de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite

Soit par tout candidat.

Le candidat qui exprime le souhait de recourir à la visioconférence est informé par l'administration employeur des conditions matérielles d'organisation de l'entretien.

Que se passe-t-il lorsque le fonctionnaire est recruté ?

Si vous êtes recruté à la suite de votre entretien d'embauche, vous êtes nommé fonctionnaire stagiaire.

Recrutement dans la fonction publique

Recrutement d'un fonctionnaire

Concours de la fonction publique

Recrutement sans concours en catégorie C

Condition d'accès réservée aux personnes handicapées

Accès à la fonction publique par la voie du Pacte

Recrutement d'un contractuel

Dans la fonction publique d'État (FPE)

Dans la fonction publique territoriale (FPT)

Dans la fonction publique hospitalière (FPH)

Questions – Réponses

- Catégorie, corps, cadre d'emplois, grade et échelon : quelles différences ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Recrutement dans la fonction publique

Pour en savoir plus

- Portail de l'emploi des Centres de gestion de la fonction publique territoriale et du CNFPT
Source : Fédération nationale des centres de gestion de la fonction publique territoriale (FNCDG)
- Offres d'emploi dans la fonction publique hospitalière
Source : Fédération hospitalière de France
- Assistance publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) : offres d'emploi
Source : Assistance publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP)
- Assistance Publique – Hôpitaux Marseille (AP-HM) : offres d'emploi
Source : Assistance Publique – Hôpitaux Marseille (AP-HM)
- Hospices Civils de Lyon : espace recrutement
Source : Hospices civils de Lyon

Comment faire si...

Je souhaite travailler dans l'administration

Services en ligne

- Choisir le service public – Offres d'emploi de la fonction publique
Outil de recherche

Textes de référence

- Code général de la fonction publique : articles L311-1 à L311-3
Conditions générales d'accès aux emplois publics
- Code de la fonction publique : article L326-1
Recrutement sans concours
- Décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique
- Arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique

Plus
d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](#)